



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 58073

#### Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration en ce qui concerne le non-remboursement des soins par apomorphine prodigues a certains malades atteints de la maladie de Parkinson. Il releve le caractere invalidant de cette affection evolutive qui touche environ 100 000 de nos concitoyens dont un grand nombre de moins de cinquante ans. L'apomorphine est reservee a certains malades, en particulier ceux pour qui les medicaments classiques ne font plus effet ou qui ont d'importants « blocages ». Ces personnes se trouvent alors dans l'incapacite de bouger, de se lever ou de marcher, voire de parler. L'injection d'apomorphine leur permet dans les minutes qui suivent de recuperer ces fonctions essentielles. Ainsi ce traitement, outre son interet vital pour les malades, permet de differer le moment de survenue de l'etat de dependance et pour certains de poursuivre leur activite professionnelle. Ce qui sur le plan strictement economique represente un gain pour la collectivite. Mis en place en France depuis trois ans par des equipes medicales de renommee internationale, le traitement necessite un materiel specifique : pompe semblable a celle utilisee pour l'insuline, stylos injecteurs. Or, faute d'etre inscrit aux tarifs de responsabilite des caisses d'assurance maladie pour le Parkinson, ce materiel reste entierement a la charge du malade. Le produit lui-meme, sous forme injectable, n'est pas remboursable par la securite sociale, par contre il l'est en presentation par voie orale car utilise dans les cures anti-alcooliques. Ainsi des grands malades qui doivent de surcroit etre consideres comme des sujets sur lesquels on a experimente une substance medicamenteuse se trouvent lourdement penalises sur le plan financier. Certains actuellement pour plus de 30 000 francs. Rien ne saurait justifier une telle difference entre les prises en charge des frais occasionnes par les soins de diverses maladies. Il s'agit d'une question d'equite, d'humanite et d'interet general bien compris. En alignant sur les cotisations salariales les cotisations sociales sur les revenus financiers et immobiliers, les recettes de la securite sociale seraient accrues de 64 milliards de francs et permettraient de mieux repondre aux besoins de sante dans notre pays. Il lui demande de prendre les dispositions necessaires afin que l'apomorphine soit remboursee aux malades atteints par la maladie de Parkinson, dans les cas ou les medecins estiment le traitement indispensable.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La specialite « solute injectable de chlorhydrate d'apomorphine a un pour cent Aguetant » a fait l'objet d'une extension d'indication dans la maladie de Parkinson. Les laboratoires Aguetant ont depose une demande d'inscription sur la liste des medicaments remboursables aux assures sociaux, qui a fait l'objet d'un avis de la commission de transparence, emettant le souhait d'une amelioration du conditionnement du produit. Le dossier est en cours d'examen par les ministeres concernes.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Hage Georges](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 58073

**Rubrique** : Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé** : affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire** : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 mai 1992, page 2262